



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00933

Numéro SIREN : 429 084 502

Nom ou dénomination : SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2013 sous le numéro de dépôt A2013/015638



4337100

Dénomination : SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
Adresse : 170 boulevard de Stalingrad 69006 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2000B00933
n° d'identification : 429 084 502
n° de dépôt : A2013/015638
Date du dépôt : 03/07/2013

Pièce : Projet du 24/06/2013



4337100

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. Monsieur Francis BERTHON

Demeurant : 57 Rue Hénou – 69004 LYON

agissant en qualité d'Administrateur de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES (dénommée SEGECO AUDIT RHONE-ALPES ou la Société Absorbante dans les présentes), société anonyme au capital de 1.035.090 €, dont le siège social est à LYON (69006) – 170 Boulevard Stalingrad-, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 429 084 502, inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de la Région RHONE-ALPES

spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 14 juin 2013

D'UNE PART,

ET :

. Monsieur Jean-Loup ROGE

Demeurant : 31 Boulevard des Belges – 69006 LYON

agissant en qualité de Président de la Société FIALP AUDIT (dénommée FIALP AUDIT ou la Société Absorbée dans les présentes), société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est ALBERTVILLE (73200) – 21 Avenue Victor Hugo, immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le n° 435 402 359, inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de la Région RHONE-ALPES

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté en vue de la fusion de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et de la Société FIALP AUDIT par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNES ONT EXPOSE CE QUI SUIV :

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

I – SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes mais elle n'exerce que la profession de commissaire aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de Société Anonyme en date à LYON le 13 décembre 1999. Sa durée expire le 20 Mars 2099.

Son capital s'élève à la somme de 1.035.090 €, divisé en 103.509 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

II – FIALP AUDIT

La Société FIALP AUDIT a pour objet et activité l'exercice de la profession de commissariat aux comptes.

Elle a été constituée sous la forme de SARL aux termes d'un acte sous seing privé du 20 février 2001 et immatriculée sous le n° 435 402 359 au RCS d'ALBERTVILLE (à ce jour RCS de CHAMBERY) en date du 13 avril 2001.

Sa durée expire le 12 avril 2100 en fin de journée.

Elle a adopté, à compter du 25 janvier 2013, la forme de Société par actions simplifiée suivant décision extraordinaire de son Associé unique en date du 25 janvier 2013.

Son capital s'élève à la somme de 10.000 €, divisé en 1.000 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement.

III - LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

. LIENS EN CAPITAL :

- La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES ne détient aucune action de la Société FIALP AUDIT.

- La Société FIALP AUDIT ne détient aucune action de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

- Il est précisé que la Société SEGEPRO (Société par Actions Simplifiée au capital de 6.503.110 €, divisé en 7.115 actions de 914 € chacune – siège social : Z.I – 12 Avenue de Coubon – 43700 BRIVES CHARENSAC - RCS LE PUY EN VELAY 443 416 912) détient la majorité du capital des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et FIALP AUDIT.

. DIRIGEANTS COMMUNS

. Monsieur Jean-Loup ROGE, Président Directeur Général de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, est également Président de la Société FIALP AUDIT.

IV - DIVERS

Les Sociétés SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et FIALP AUDIT ne font pas appel public à l'épargne et n'ont pas émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CONVENTION DE FUSION FIXANT LES CONVENTIONS ENTRE LES SOCIETES SEGECO AUDIT RHONE-ALPES ET FIALP AUDIT

PROJET DE FUSION
DES SOCIETES SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
ET FIALP AUDIT
PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIETE FIALP AUDIT
PAR LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

BASES DE LA FUSION

I - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs sont notamment les suivants :

La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région lyonnaise.

La Société FIALP AUDIT est une société de commissariat aux comptes, implantée à ALBERTVILLE (73200).

La Société SEGEPRO, Actionnaire majoritaire de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, a acquis le 13 février 2013 la totalité du capital de la Société FIALP AUDIT.

La fusion est l'aboutissement du rapprochement du « groupe SEGEPRO » et du « groupe FIALP (composée des Sociétés FIALP AUDIT, FIALP - G.HUGUES et FIALP, ces 2 dernières allant également être fusionnées avec des Sociétés du groupe SEGEPRO) suite à la prise de participation de la Société SEGEPRO dans ces 3 Sociétés. Elle permettra d'intégrer la Société FIALP AUDIT dans la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, la filiale de commissariat aux comptes du « groupe SEGEPRO » pour la région RHONE-ALPES.

De plus, il faut ajouter que dans les faits, l'intégration progressive de la Société FIALP AUDIT avec la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES a commencé. En effet, les Sociétés ont commencé à harmoniser leurs méthodes et outils de travail (notamment les outils informatiques liés aux métiers, à la gestion interne et à l'administratif) et la Société SEGEPRO (en tant qu'animatrice de ses filiales et prestataire de services) participe à cette harmonisation.

La fusion est également envisagée dans le but :

- . d'améliorer et d'harmoniser l'organisation administrative et la gestion interne,
- . d'améliorer l'organisation technique, les services rendus à la clientèle et la rentabilité de l'ensemble.

II - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

. Le présent projet prévoit une absorption de la Société FIALP AUDIT par la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 août 2012.

. Les comptes de la Société FIALP AUDIT utilisés pour établir l'actif net apporté sont ceux arrêtés au 31 août 2012, arrêtés par la Gérance et approuvés par l'Associé unique en date du 25 janvier 2013.

La Société FIALP AUDIT est dotée de Commissaires aux Comptes, à savoir la Société CABINET BOREL ET ASSOCIES pour le mandant et Monsieur Pascal BOREL pour le mandataire suppléant mais ces derniers ayant été nommés le 13 février 2013 suite à la prise de participation

de la Société SEGEPRO, ils n'ont pas eu à certifier les comptes annuels arrêtés au 31 août 2012 de la Société FIALP AUDIT.

Pour l'information des Actionnaires et étant donné que les comptes de la Société FIALP AUDIT ont plus de six mois à la date du projet de fusion, la Société FIALP AUDIT a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2013 par le Président en date du 14 juin 2013, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

. Les comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 août 2012, arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2012 et approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 24 janvier 2013.

Lesdits comptes ont été certifiés par la Société CABINET BOREL ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, dans son rapport en date du 10 janvier 2013.

Pour l'information des Actionnaires et étant donné que les comptes de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES ont plus de six mois à la date du projet de fusion, la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2013 par un Conseil d'Administration du 14 juin 2013, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du présent projet.

. Pour la valorisation des Sociétés et le calcul de la parité d'échange (qui doit être calculée en tenant compte de la valeur réelle des deux Sociétés) il est proposé de tenir compte des comptes arrêtés pour la Société FIALP AUDIT au 31 août 2012 et des comptes arrêtés pour la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES au 31 août 2012 comme cela est expliqué en ANNEXE 1.

. Les comptes de la Société FIALP AUDIT arrêtés au 31 août 2012 sont en ANNEXE 2.

III – AUGMENTATION DE CAPITAL

A l'effet de réaliser la fusion objet des présentes, la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES procédera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux divers ayants droits de la Société FIALP AUDIT.

IV – PARITE D'ECHANGE

Une déclaration annexée aux présentes (ANNEXE 1) expose les méthodes d'évaluation utilisées et donne les motifs du choix du rapport d'échange des droits sociaux.

La parité d'échange ressort à 13,64 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES pour 1 action de la Société FIALP AUDIT.

PREMIERE PARTIE

APPORT-FUSION DE LA SOCIETE FIALP AUDIT A LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

Monsieur Jean-Loup ROGE, agissant ès qualités, au nom et pour le compte de la Société FIALP AUDIT, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société SEGECO AUDIT RHONE

ALPES, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées :

- à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, ce qui est accepté par Monsieur Francis BERTHON, ès qualités, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives,
- de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve de la Société FIALP AUDIT, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2012, date choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société FIALP AUDIT devant être intégralement dévolu à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES dans l'état où il se trouvera à cette date.

Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, l'actif net apporté en valeur comptable étant insuffisant pour permettre la libération de l'augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et ce, alors même que les Sociétés concernées par la présente fusion sont sous contrôle commun, la présente fusion sera réalisée aux valeurs réelles. Il est précisé que l'utilisation de cette dérogation est possible dans la mesure où la société absorbante est préexistante (c'est-à-dire qu'elle n'a pas été créée pour l'opération de fusion) et où elle a une activité préexistante, ce qui est le cas de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

Justifications de cette insuffisance :

1) parité ne tenant pas compte des impôts différés passif sur les éléments incorporels ni des provisions pour retraite (et impôt différé actif y afférent) :

- valeur de la Société FIALP AUDIT : 220.909 €
- valeur unitaire de chacune des 1.000 actions composant le capital de la Société FIALP AUDIT : $220.909 \text{ €} / 1.000 = 220,91 \text{ €}$
- valeur unitaire de l'action SEGECO AUDIT RHONE-ALPES (sans tenir compte d'une provision pour IS sur fonds de commerce de 474.234 €): 12,31 €
- parité : 17,94 actions SEGECO AUDIT RHONE-ALPES pour une action FIALP AUDIT
- création de 17.940 actions SEGECO AUDIT RHONE-ALPES de 10 € de valeur nominale chacune à échanger contre les 1.000 actions FIALP AUDIT, soit une augmentation de capital de 173.900 € pour la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
- actif net en valeur comptable dans les comptes au 31/08/2012 de la Société FIALP AUDIT : 77.713 € qui est donc insuffisant pour permettre la libération du capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

2) parité tenant compte des impôts différés passif sur les éléments incorporels et en tenant compte des provisions pour retraite (et donc de l'impôt différé) :

- valeur de la Société FIALP AUDIT :
 - 220.909 € dont 143.195,51 € de plus-values sur éléments incorporels et donc une provision d'IS pour 47.727,06 €
 - provision pour retraite de 8.723 €
 - impôt différé actif de 2.907,37 €
 - soit une valeur de 167.366,31 €
- valeur unitaire de chacune des 1.000 actions composant le capital de la Société FIALP AUDIT : $167.366,31 \text{ €} / 1.000 = 167,37 \text{ €}$

- valeur unitaire de l'action SEGECO AUDIT RHONE-ALPES (après prise en compte d'une provision pour IS sur fonds de commerce de 474.234 €, d'une provision pour retraite [12.671 €] et de l'impôt différé actif [4.223,34 €]) : 9,88 € arrondi à 10 €

- parité : 16,73 actions SEGECO AUDIT RHONE-ALPES pour une action FIALP AUDIT

- création de 16.730 actions SEGECO AUDIT RHONE-ALPES de 10 € de valeur nominale chacune à échanger contre les 1.000 actions FIALP AUDIT, soit une augmentation de capital de 167.300 € pour la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

- actif net en valeur comptable dans les comptes au 31/08/2012 de la Société FIALP AUDIT : 77.713 € qui est donc insuffisant pour permettre la libération du capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

3) parité tenant compte des impôts différés passif sur les éléments incorporels pour la Société FIALP AUDIT mais pas pour la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES :

- valeur de la Société FIALP AUDIT : 220.909 € dont 143.195,51 € de plus-values sur éléments incorporels et donc une provision d'IS pour 47.727,06 €, soit une valeur de 173.182 €

- valeur unitaire de chacune des 1.000 actions composant le capital de la Société FIALP AUDIT : $173.182 \text{ €} / 1.000 = 173,18 \text{ €}$

- valeur unitaire de l'action SEGECO AUDIT RHONE-ALPES (sans tenir compte d'une provision pour IS sur fonds de commerce de 474.234 €) : 12,31 €

- parité : 14,07 actions SEGECO AUDIT RHONE-ALPES pour une action FIALP AUDIT

- création de 14.070 actions SEGECO AUDIT RHONE-ALPES de 10 € de valeur nominale chacune à échanger contre les 1.000 actions FIALP AUDIT, soit une augmentation de capital de 140.700 € pour la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

- actif net en valeur comptable dans les comptes au 31/08/2012 de la Société FIALP AUDIT : 77.713 € qui est donc insuffisant pour permettre la libération du capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

En conséquence, les éléments d'actif et de passif apportés à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES par la Société FIALP AUDIT seront transcrits pour leur valeur réelle dans la présente fusion et dans les écritures de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

I - ACTIF APPORTE

L'actif apporté comprenait, à la date du 1^{er} septembre 2012, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur réelle :

A – ACTIF IMOBILISE

1 - ELEMENTS INCORPORELS

L'activité de commissariat aux comptes que la Société FIALP AUDIT exploite à ALBERTVILLE (73200) – 21 Avenue Victor Hugo et qui comprend :

- la clientèle,



- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société FIALP AUDIT, en vue de lui permettre l'exploitation dudit fonds, notamment le bénéfice et la charge des mandats de commissaire aux comptes titulaire qui lui ont été confiés, mandats listés en ANNEXE 3 (pas de mandat de commissaire aux comptes suppléant),
- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, logiciels et licences de logiciels pouvant appartenir ou bénéficier à la Société FIALP AUDIT,
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté,
- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation dudit fonds.

Etant précisé que la Société FIALP AUDIT n'est pas titulaire de droit au bail mais qu'elle est titulaire d'un contrat de domiciliation conclu le 12 juin 2002 avec les Sociétés FIALP et SCI SYL (dénommée maintenant SCI 73 ALBERTVILLE – AVENUE VICTOR HUGO) pour domicilier son siège social dans le local sis ALBERTVILLE (73200) – 21 Avenue Victor Hugo et ce, pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.

	Valeur brute	Amortissements Provisions	VNC au 01/09/2012	Valeur d'apport au 01/09/2012
Clientèle	45 790.00 €	0.00 €	45 790.00 €	188 985.51 €
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 790.00 €	0.00 €	45 790.00 €	188 985.51 €

Il est précisé que du fait de la réalisation de la fusion aux valeurs réelles, le fonds de commerce a été valorisé sur la base des valeurs réelles. Les autres éléments d'actif et de passif apportés ayant une valeur réelle égale à leur valeur comptable, la valeur du fonds de commerce est égale à 188.985,51 €, soit la différence entre la valeur réelle de la Société FIALP AUDIT avant provisions pour impôts et pour retraite, soit 220.909 €, et la valeur de l'actif net comptable (77.713,49 €) diminué de la valeur comptable (45.790,00 €) du fonds de commerce, soit 31.923,49 €.

2 - ACTIFS IMMOBILIERS

Aucun actif immobilier n'est compris dans l'actif apporté.

3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Valeur brute	Amortissements Provisions	VNC au 01/09/2012	Valeur d'apport au 01/09/2012
Matériel informatique	1 294.31 €	1 294.31 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 294.31 €	1 294.31 €	0.00 €	0.00 €



4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

NEANT

5 - TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	VNC au 01/09/2012	Valeur d'apport au 01/09/2012
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 790.00 €	0.00 €	45 790.00 €	188 985.51 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 294.31 €	1 294.31 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS	47 084.31 €	1 294.31 €	45 790.00 €	188 985.51 €

B – ACTIF CIRCULANT

	Valeur brute	Amortissements Provisions	VNC au 01/09/2012	Valeur d'apport au 01/09/2012
Créances clients	21 528.00 €	0.00 €	21 528.00 €	21 528.00 €
Factures à établir	58 023.94 €	0.00 €	58 023.94 €	58 023.94 €
Impôts différés actifs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 907.37 €
Etat IS	3 557.00 €	0.00 €	3 557.00 €	3 557.00 €
TVA	15 304.52 €	0.00 €	15 304.52 €	15 304.52 €
Disponibilités	71 071.31 €	0.00 €	71 071.31 €	71 071.31 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	169 484.77 €	0.00 €	169 484.77 €	172 392.14 €

Il est précisé que les impôts différés actif inscrits au présent traité correspondent à l'impôt sur les sociétés calculé sur la provision pour retraites inscrite au passif dans le présent traité et ce, du fait de la réalisation de la fusion aux valeurs réelles.

C – CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

NEANT

D – TOTAL DE L'ACTIF

	Valeur brute	Amortissements Provisions	VNC au 01/09/2012	Valeur d'apport au 01/09/2012
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 790.00 €	0.00 €	45 790.00 €	188 985.51 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 294.31 €	1 294.31 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
ACTIF CIRCULANT	169 484.77 €	0.00 €	169 484.77 €	172 392.14 €
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL ACTIF	216 569.08 €	1 294.31 €	215 274.77 €	361 377.65 €

Le montant total de l'actif de la Société FIALP AUDIT, dont la transmission à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES est prévue, est estimé à 361.377,65 €.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société FIALP AUDIT à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PASSIF TRANSMIS

La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société FIALP AUDIT la totalité du passif de celle-ci, ci-dessous indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société FIALP AUDIT au 1^{er} septembre 2012 ressort à :

	VNC au 01/09/2012	Valeur d'apport au 01/09/2012
Provision pour impôts	0.00 €	47 727.06 €
Provision pour retraite	0.00 €	8 723.00 €
Comptes courants	856.02 €	856.02 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	93 388.82 €	93 388.82 €
Dettes personnel	7 673.15 €	7 673.15 €
Organismes sociaux	8 585.16 €	8 585.16 €
TVA	26 434.74 €	26 434.74 €
Autres impôts et taxes	623.39 €	623.39 €
TOTAL PASSIF	137 561.28 €	194 011.34 €

Il est précisé que :

- la provision pour impôts inscrite au présent traité correspond à l'impôt sur les sociétés calculé sur la plus-value (143.195,51 €) sur la valeur du fonds de commerce inscrite à l'actif dans le présent traité, et ce, du fait de la réalisation de la fusion aux valeurs réelles,
- la provision pour retraites est inscrite au présent traité du fait de la réalisation de la fusion aux valeurs réelles, alors même que cette provision n'est pas comptabilisée dans les comptes de la Société FIALP AUDIT.

Le montant total du passif, dont la transmission est prévue, est estimé à 194.011,34 €.

Monsieur Jean-Loup ROGE, agissant ès qualités, certifie et déclare :

- que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 août 2012 est exact et sincère,
- qu'il n'existe aucun passif non enregistré ou aucun engagement hors bilan à la date du 31 août 2012,
- notamment que la Société FIALP AUDIT est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

III - ACTIF NET APPORTE

	Valeur d'apport au 01/09/2012
TOTAL ACTIF	361 377.65 €
TOTAL PASSIF	194 011.34 €
ACTIF NET APPORTE	167 366.31 €

DEUXIEME PARTIE

PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société FIALP AUDIT à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Jusqu'audit jour, la Société FIALP AUDIT continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2012 par la Société FIALP AUDIT seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société FIALP AUDIT y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} septembre 2012, date d'effet de la fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette Société.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques, afférents aux biens

apportés incomberont à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} septembre 2012.

A cet égard, Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare que la Société FIALP AUDIT qu'il représente, n'a effectué depuis le 31 août 2012, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer le rapport d'échange, et qu'elle n'effectuera, entre la date de signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare :

. que la Société FIALP AUDIT qu'il représente, ne prendra, entre ce jour et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,

. qu'il n'a été procédé depuis le 1^{er} septembre 2012 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Il est précisé que l'acquisition en date du 13 février 2013 de la Société FIALP AUDIT par la Société SEGEPRO a fait l'objet d'une CONVENTION DE GARANTIES consentie le 13 février 2013 par Monsieur Yves LEBLOND à la Société SEGEPRO comportant une garantie d'actif et de passif basée sur les comptes au 31 août 2012 de la Société FIALP - G.HUGUES. Dans cette CONVENTION DE GARANTIES, il est stipulé que la garantie d'actif et de passif continuera de produire ses effets, notamment :

- en cas de modification de la structure juridique de la Société SEGEPRO,
- en cas de modification de la structure juridique de la Société FIALP AUDIT,
- en cas de transmission du patrimoine (notamment par fusion, apport partiel d'actif, dissolution sans liquidation...) de la Société FIALP AUDIT au profit d'une autre société.

En conséquence, afin d'assurer le maintien de la CONVENTION DE GARANTIES du 13 février 2013, la présente fusion de la Société FIALP AUDIT, une fois définitivement réalisée, sera notifiée à Monsieur Yves LEBLOND par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

TROISIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

I - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE-ALPES:

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Monsieur Francis BERTHON, ès qualités de représentant de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1° La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES prendra les biens et droits, et notamment les fonds de commerce à elle apportées, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, y compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur, dans leur désignation.

2° Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi

que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société FIALP - G.HUGUES, sans recours contre cette dernière.

3° Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'exploitation apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

4° La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société absorbée.

5° La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

6° La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elles apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7° La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8° Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la Société FIALP AUDIT se poursuivront avec la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES. Liste en ANNEXE 4.

9° La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société absorbée à raison des salaires versés par la Société FIALP AUDIT pour la période écoulée depuis le 1^{er} janvier 2012.

10° La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES fera son affaire, à compter de la prise de possession, des engagements en vigueur dans la Société FIALP AUDIT que la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, représentée par Monsieur Francis BERTHON, es qualités, déclare connaître, notamment les accords collectifs, les contrats de mutuelle, de retraite, de prévoyance (...) concernant les salariés de la Société FIALP AUDIT.

11° La société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

12° La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES s'engage à se substituer aux obligations de la Société Absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service. A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société Absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée. Corrélativement, elle bénéficiera de tous les droits de la Société Absorbée

II - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE FIALP AUDIT

1° Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société FIALP AUDIT, s'oblige, ès qualités, à fournir à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société FIALP AUDIT, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société FIALP AUDIT, oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société absorbée.

5° Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société FIALP AUDIT, déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES aux termes du présent acte.
En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société absorbée pour quelque cause que ce soit.

QUATRIEME PARTIE

DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE-ALPES PAR LA SOCIETE FIALP AUDIT - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

I - DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les Sociétés soussignées, à :

13,64 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
pour
1 action de la Société FIALP AUDIT

Ce rapport d'échange a été déterminé en fonction :

- de la valeur des actions FIALP AUDIT par le groupe SEGEPRO lors de l'acquisition du groupe FIALP,

- du rapport des valeurs respectives des droits sociaux des deux Sociétés, ces valeurs étant basées sur l'évaluation de la valeur globale de chaque Société, cette évaluation s'étant faite à la valeur vénale (ANNEXE 1),
- de l'opportunité que présente cette fusion pour les Sociétés en cause,
- de l'appartenance des deux Sociétés au même groupe.

II - REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE-ALPES PAR LA SOCIETE FIALP AUDIT- AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE-ALPES

A - REMUNERATION DES APPORTS

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les Associés de la Société FIALP AUDIT devraient recevoir, en échange des 1.000 actions composant le capital social de la Société FIALP AUDIT, 13.640 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Le capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES serait ainsi augmenté d'une somme de 136.400 €.

Les Associés de la Société FIALP AUDIT devront faire leur affaire personnelle de la négociation des éventuels rompus.

Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées, seront réparties entre les Associés de la Société FIALP AUDIT à raison de 13,64 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES pour 1 action de la Société FIALP AUDIT.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée contradictoirement par le Président de la Société FIALP AUDIT et par le Conseil d'Administration de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES comme exposé en ANNEXE 1, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux Sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre Société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif.

Les actions nouvelles susvisées à créer par la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et porteront jouissance à compter du jour de la date de réalisation définitive de la fusion.

Elles seront négociables dans les conditions prévues par la Loi.

B - PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 167.366,31 €, et le montant de l'augmentation de capital de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, soit 136.400 €, constituerait une prime de fusion et serait inscrite pour son montant, soit 30.966,31 €, au passif du bilan de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et sur laquelle porteraient les droits de tous les Actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion :

- vaudra autorisation pour le Conseil d'administration de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES de prélever sur le solde de ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion,
- vaudra autorisation pour l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime de fusion toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

étant précisé que ces autorisations devront être approuvées par les Assemblées Générales Extraordinaires des Associés de la Société FIALP AUDIT et des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES qui statueront sur l'approbation de la fusion.

CINQUIEME PARTIE

DECLARATIONS

Monsieur Jean-Loup ROGE, ès qualités, déclare :

- Que la Société FIALP AUDIT n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire.
- Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.
- Que la Société FIALP AUDIT est propriétaire de sa clientèle concernant son établissement principal sis ALBERTVILLE (73200) – 21 Avenue Victor Hugo pour l'avoir en partie créée, en partie acquise (par acquisitions successives de droit de présentation de clientèle de commissariat aux comptes pour un montant total de 45.790 €) et en partie développée,
- Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier la parité retenue pour la présente fusion.
- Que les biens apportés, au titre de la fusion, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, de nantissement, warrant ou gage quelconque, excepté ceux figurant dans l'état récapitulatif du Greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY annexé aux présentes (ANNEXE 5).
- Que la Société FIALP AUDIT est seule propriétaire de tous les biens figurant à l'actif du dernier bilan au 31 août 2012 et que ces biens ne font l'objet d'aucune promesse de vente.
- Que les chiffres d'affaires et résultats de la Société FIALP AUDIT ont été les suivants au cours des trois derniers exercices :

<i>Exercices</i>	<i>Chiffre d'affaires HT</i>	<i>Résultats d'exploitation</i>	<i>Résultats</i>
31/08/2012 (12 mois)	217.836 €	26.133 €	21.564 €
31/08/2011 (12 mois)	170.593 €	51.067 €	40.597 €
31/08/10 (12 mois)	107.965 €	23.984 €	19.771 €

- Que les livres de comptabilité de la Société FIALP AUDIT ont été visés par les représentants des deux Sociétés et seront remis à la Société absorbante après inventaire.

SIXIEME PARTIE

DISSOLUTION DE LA SOCIETE FIALP AUDIT

La Société FIALP AUDIT se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES qui constatera la réalisation de la fusion.

Du fait de la reprise par la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES de la totalité de l'actif et du passif de la Société FIALP AUDIT, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

SEPTIEME PARTIE

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre de fusion sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société FIALP AUDIT,
- Approbation de la fusion, par voie d'absorption, de la Société FIALP AUDIT, par une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES qui augmentera le capital de cette dernière, en conséquence de la fusion.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des Assemblées Générales des Sociétés FIALP AUDIT et SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

HUITIEME PARTIE

REGIME FISCAL

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et FIALP AUDIT obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} septembre 2012. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société FIALP AUDIT seront englobés dans le résultat imposable de la Société absorbante.

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et FIALP AUDIT qu'ils représentent respectivement, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

En application de l'article 210 A du CGI, la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES, Société Absorbante, prend les engagements :

- de reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société FIALP AUDIT, sous réserve de la dispense de reprise des provisions pour dépréciation lorsque les biens apportés sont évalués à leur valeur réelle ;
- de se substituer à la Société FIALP AUDIT pour la réintégration des plus-values et des résultats dont l'imposition aura été différée chez cette dernière ; à cet égard, Monsieur Francis BERTHON, ès qualités, précise que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, de procéder, en cas de cession d'un bien amortissable concerné, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société FIALP - G.HUGUES, Société Absorbée ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les Sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A, 3, d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. A cet égard, il est précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- d'inscrire à son bilan les éléments de l'actif circulant de la Société FIALP AUDIT pour leur valeur réelle ; en conséquence, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée.

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et FIALP AUDIT qu'ils représentent respectivement, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des Sociétés Absorbée et Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du CGI,
- en ce qui concerne la Société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

III - MAINTIEN DE REGIMES FISCAUX DE FAVEUR ANTERIEURS

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

En outre, les sociétés Absorbante et Absorbée déclarent qu'elles entendent bénéficier des dispositions du c. du 1. de l'article 145 du Code Général des Impôts, qui prévoit le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 146 et 216 Code Général des Impôts, en cas de fusion placée sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

IV - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et FIALP AUDIT qu'ils représentent respectivement, déclarent que les Sociétés SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et FIALP AUDIT sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée et constatent que la fusion emporte apport en société d'une université totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI la société absorbée issu de l'article 89 de la Loi de finances rectificative pour 2005. En conséquence, conformément aux dispositions du BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, les apports de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société absorbante continuera la personne de la Société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci. La Société Absorbante s'engage notamment à soumettre à la TVA les cessions ultérieures desdits biens mobiliers d'investissement ainsi qu'à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions du BOI-TVA-DECLA-20-30-20, les Sociétés FIALP AUDIT et SEGECO AUDIT RHONE-ALPES doivent mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

De manière générale, la Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au regard de la TVA. En conséquence, la Société Absorbée transfèrera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits et créances de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la date de réalisation définitive de la fusion.

A cet effet, la Société Absorbée s'engage à présenter, dans les meilleurs délais, au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la Société Absorbante dans le cadre de la présente fusion, dont elle fournira, sur demande, la justification comptable.

V - ENREGISTREMENT

La fusion sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

NEUVIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

- La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des Sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- La Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société FIALP AUDIT ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société FIALP AUDIT à la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

III - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, ainsi que son représentant l'y oblige.

IV - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

V - POUVOIRS

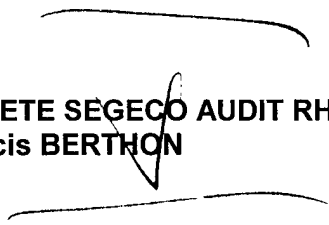
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Lyon
Le 24 juin 2013
En 9 exemplaires

SOCIETE FIALP AUDIT
Jean-Loup ROGE



SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
Francis BERTHON



**FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIETE FIALP AUDIT
PAR LA SOCIETE SEGECO AUDIT RHONE-ALPES**

**ANNEXE N° 1
METHODES D'EVALUATION UTILISEES**

I - METHODES D'EVALUATION UTILISEES

La valorisation est basée :

- . sur les comptes au 31 août 2012 pour la Société FIALP AUDIT, comptes qui ont servi à fixer la valorisation de la Société FIALP AUDIT lors de l'acquisition de la totalité du capital de la Société FIALP AUDIT par la Société SEGEPRO le 13 février 2013,
- . sur les comptes au 31 août 2012 pour la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES.

Il est précisé que pour le calcul de la parité :

- . concernant la Société FIALP AUDIT, il a été décidé de tenir compte :
 - de la provision d'impôt sur plus-values d'apport d'éléments d'actif immobilisé qui a été constituée dans le traité, la fusion se faisant aux valeurs réelles,
 - de la provision pour retraites qui a été constituée dans le traité, la fusion se faisant aux valeurs réelles,
 - de l'impôt différé actif sur la provision pour retraites qui a été inscrit dans le traité, la fusion se faisant aux valeurs réelles,
- . concernant la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, il a été décidé :
 - de ne pas tenir compte de la provision pour impôt comptabilisée dans les comptes,
 - de tenir compte des engagements pour retraites non comptabilisés dans les comptes,
 - de l'impôt différé actif sur ces engagements.

Le Conseil d'Administration de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et le Président de la Société FIALP AUDIT ont pris cette décision (prise en compte de l'impôt différé passif uniquement sur les apports de la Société absorbée et non pas sur les plus-values latentes de la Société Absorbante) en tenant compte du fait que la Société SEGEPRO détient 100% du capital des Sociétés SEGECO AUDIT RHONE-ALPES et FIALP AUDIT (à l'exception de quelques actions faisant l'objet de prêts de consommations dans le cadre du respect des règles de la profession de commissariat aux comptes).

- FIALP AUDIT :

La valeur d'une action de la Société FIALP AUDIT est déterminée de la façon suivante :

- . montant des capitaux propres (au sens de la ligne 142 de la liasse fiscale 2033-A) dans les comptes de la Société FIALP AUDIT au 31 août 2012, soit 77.713,49 €,
- . diminué des distributions de dividendes et de réserves et de toute répartition d'actifs intervenues depuis le 31 août 2012 (à savoir : 0 €),



. majoré de la valeur de la clientèle de la Société FIALP AUDIT déduite de la valorisation de la Société FIALP AUDIT lors de l'acquisition de la totalité du capital de la Société FIALP AUDIT par la Société SEGEPRO le 13 février 2013, à savoir une valorisation de 220.909 € pour 100% du capital.

Calcul de la valeur de la clientèle : valeur de la Société FIALP AUDIT (220.909 €) – les capitaux propres au 31 août 2012 (77.713,49 €) + VNC de la clientèle (45.790 €) = 188.985,51 €

. diminué de la valeur nette comptable de la clientèle dans les comptes de la Société FIALP AUDIT au 31 août 2012, soit 45.790 €,

. soit une valeur totale pour la totalité des actions FIALP AUDIT de DEUX CENT VINGT MILLE NEUF CENT NEUF EUROS (220.909 €),

. diminué de la provision d'impôt sur plus-values d'apport d'éléments d'actif immobilisé égale à : (valeur de la clientèle réévaluée – VNC de la clientèle) X 33,33% d'IS = (188.985,51 € - 45.790 €) X 33,33% = 47.727,06 €

. diminué de la provision pour retraite constituée dans le traité, soit 8.723 €,

. augmenté de l'impôt différé actif sur la provision pour retraite inscrit dans le traité, soit 2.907,37 €,

. soit une valeur totale « finale » pour la totalité des Actions FIALP AUDIT de CENT SOIXANTE SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX EUROS ET TRENTÉ ET UN CENTIMES (167.366,31 €),

. la valeur unitaire des titres composant le capital de la Société FIALP AUDIT est égal à cette valeur divisée par le nombre de titres (soit 1 000), soit 167,37 € par titre.

- SEGECO AUDIT RHONE ALPES :

La valeur d'une action SEGECO AUDIT RHONE ALPES est calculée de la façon suivante :

* utilisation de deux méthodes :

1) méthode 1 : méthode patrimoniale :

. montant des capitaux propres de la Société (soit 1.022.369 €) dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2012,

. majoré de la provision (pour la partie non reprise) pour impôts comptabilisée lors de la scission de la Société PIN & ASSOCIES le 31 août 2011, soit 474.233,67 €,

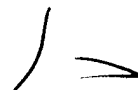
. majoré de la valeur de la clientèle égale à la production vendue affectée du coefficient 1, soit 1.576.662 €,

. minoré de la valeur comptable de la clientèle au 31 août 2012 (1.568.000,03 €)

. diminué des engagements pour retraites, soit 12.671 €,

. majoré de l'impôt différé actif sur ces engagements pour retraite, soit 4.223,34 €

Fusion SEGECO AUDIT RHONE ALPES – FIALP AUDIT



. soit 1.496.817,01 € de valeur pour les 103.509 actions composant le capital de la Société au 31/08/2012,

2) méthode 2 : méthode par actualisation de flux

. montant des résultats d'exploitation multiplié (hors dotation aux provisions sur immobilisations incorporelles) par 6, et ce, au 31 août 2012 :

résultat d'exploitation : - 1.471.588,85 €

+ dotation aux provisions sur immobilisations incorporelles : 1.630.446 €

soit un résultat d'exploitation retraité de 158.857,15 € multiplié par 6, soit 953.142,90 €

. majoré de la trésorerie nette et ce, au 31 août 2012, soit 90.713 €,

. soit 1.043.855,90 € de valeur pour les 103.509 actions composant le capital de la Société au 31/08/2012,

3) moyenne des deux méthodes :

* $(1.496.817,01 \text{ €} + 1.043.855,90 \text{ €}) / 2 = 1.270.336,45 \text{ €}$ pour les 103.509 actions composant le capital de la Société au 31/08/2012, soit 12,2727 € par action

* pas de distribution de dividendes intervenue depuis le 1^{er} septembre 2012,

* en conséquence, valeur d'une action SEGECO AUDIT RHONE-ALPES fixée à 12,2727 € arrondie à 12,27 €

- CONCLUSION :

Il ressort des méthodes retenues que la valeur respective des Sociétés FIALP AUDIT et SEGECO AUDIT RHONE-ALPES est de :

- FIALP AUDIT : 167,37 € par action

- SEGECO AUDIT RHONE-ALPES: 12,27 € par action

II - CHOIX DU RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

- Valeur de l'action SEGECO AUDIT RHONE-ALPES : 12,27 €

- Valeur de l'action FIALP AUDIT : 167,37 €

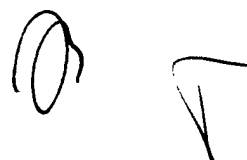
Soit un rapport d'échange de :

167,37

— = 13,6405 fixé à 13,64

12,27

soit 13,64 actions de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
pour 1 action de la Société FIALP AUDIT



ANNEXE 2

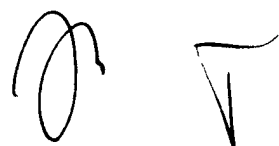
BILAN

COMPTE DE RESULTAT

LISTE DES IMMOBILISATIONS

AU 31/08/2012

SOCIETE FIALP AUDIT

Handwritten signature and a checkmark-like mark.

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/08/2012		31/08/2011
		Brut	Amort et Dépréc.	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé (1)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions brevets droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage indus				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (11)		47 084	1 294	45 790
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés		79 552		79 552
Autres créances		18 862		18 862
Capital souscrit appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités		71 071		71 071
Charges constatées d'avance				
TOTAL (111)		169 485		169 485
COMPTES D'AJUSTEMENT				
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF		216 569	1 294	215 275

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros		31/08/2012	31/08/2011
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel		10 000	10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
RESERVES			
Réserve légale		1 000	1 000
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves		45 150	44 553
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		21 564	40 597
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres		77 713	96 150
Autres fonds propres			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Total des autres fonds propres			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
Total des provisions			
DETTES (1)			
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)			
Emprunts et dettes financières divers		856	1 751
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		93 389	62 149
Dettes fiscales et sociales		43 316	55 546
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance (1)			1 486
Total des dettes		137 561	120 932
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF		215 275	217 082
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		21 563,53	40 596,83
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		137 561	120 932
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros		31/08/2012	31/08/2011
		France	Exportation
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises			
Production vendue (Biens)			
Production vendue (Services et Travaux)		217 836	217 836
Montant net du chiffre d'affaires		217 836	217 836
Production stockée			(29 202)
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			
Autres produits			
Total des produits d'exploitation (1)		188 634	179 614
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
Variation de stock			
Achats de matières et autres approvisionnements			
Variation de stock			
Autres achats et charges externes			86 833
Impôts, taxes et versements assimilés			921
Salaires et traitements			52 676
Charges sociales du personnel			22 070
Cotisations personnelles de l'exploitant			
Dotations aux amortissements			
- sur immobilisations			
- charges d'exploitation à répartir			
Dotations aux dépréciations			
- sur immobilisations			
- sur actif circulant			
Dotations aux provisions			
Autres charges			
Total des charges d'exploitation (2)		162 501	128 548
RESULTAT D'EXPLOITATION		26 133	51 067

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros		31/08/2012	31/08/2011
RESULTAT D'EXPLOITATION			
Opér. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée	26 133	51 067
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS			
	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES			
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilés (4)	765	654
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	765	654
RESULTAT FINANCIER			
		(765)	(654)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			
		25 369	50 413
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
		3 805	9 816
TOTAL DES PRODUITS			
		188 634	179 614
TOTAL DES CHARGES			
		167 070	139 017
RESULTAT DE L'EXERCICE			
		21 564	40 597

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros		01/09/2011 31/08/2012	12 mois	01/09/2010 31/08/2011	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé							
TOTAL II - Actif Immobilisé NET		45 790,00	21,27	45 790,00	21,09		
Fonds Commercial		45 790,00	21,27	45 790,00	21,09		
207000 CLIENTELE		45 790,00	21,27	45 790,00	21,09		
Autres immobilisations corporelles							
218310 MATERIEL INFORMATIQUE		1 294,31	0,60	1 294,31	0,60		
281831 AMORT MATERIEL INFORMATIQUE		(1 294,31)	-0,60	(1 294,31)	-0,60		
TOTAL III - Actif Circulant NET		169 484,77	78,73	171 292,38	78,91	(1 807,61)	-1,06
En-cours de production de services				29 202,00	13,45	(29 202,00)	-100,00
345100 PREST DE SERV EN COURS				29 202,00	13,45	(29 202,00)	-100,00
Créances clients et comptes rattachés		79 551,94	36,95	108 244,93	49,86	(28 692,99)	-26,51
04110 Collectif clients débiteurs		21 528,00	10,00	35 324,82	16,27	(13 796,82)	-39,06
418106 PREST DE SERVICE FAB		58 023,94	26,95	72 920,11	33,59	(14 896,17)	-20,43
Autres créances		18 861,52	8,76	13 052,46	6,01	5 809,06	44,51
444000 ETAT IMPOT/BENEFICES		3 557,00	1,63	3 557,00			
445660 TVA/ABS				258,51	0,12	(258,51)	-100,00
445810 ACOMPTES TVA REEL SIMPLIFIE				2 609,00	1,20	(2 609,00)	-100,00
445860 TVA/FNP		15 304,52	7,13	10 184,95	4,69	5 119,57	50,27
Disponibilités		71 071,31	33,01	20 792,99	9,58	50 278,32	241,80
512010 BANQUE POPULAIRE 1		71 071,31	33,01	20 792,99	9,58	50 278,32	241,80
TOTAL DU BILAN ACTIF		215 274,77	100,00	217 082,38	100,00	(1 807,61)	-0,83

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 215 275 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 188 634 euros et un total charges de 167 070 euros, dégageant ainsi un résultat de 21 564 euros.

L'exercice considéré débute le 01/09/2011 et finit le 31/08/2012.
Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Détail du Passif

Etat exprimé en euros		01/09/2011 31/08/2012	12 mois	01/09/2010 31/08/2011	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres		77 713,49	36,10	96 149,96	44,28	(18 436,47)	-19,17
Capital Social ou individuel		10 000,00	4,61	10 000,00	4,61		
101000 CAPITAL		10 000,00	4,61	10 000,00	4,61		
Réserve légale		1 000,00	0,46	1 000,00	0,46		
106110 RESERVE LEGALE PROPREMENT		1 000,00	0,46	1 000,00	0,46		
Autres réserves		45 149,96	20,97	44 553,13	20,52	596,83	1,34
106800 AUTRES RESERVES		45 149,96	20,97	44 553,13	20,52	596,83	1,34
RESULTAT DE L'EXERCICE		21 563,53	10,02	40 596,83	18,70	(19 033,30)	-46,88
TOTAL II - Autres fonds propres							
TOTAL III - Total des Provisions							
TOTAL IV - Total des dettes		137 561,28	63,90	120 932,42	55,71	16 628,86	13,75
Emprunts et dettes financières divers		856,02	0,40	1 751,34	0,81	(895,32)	-51,12
455100 COMPTE COURANT Y LEBLOND		856,02	0,40	1 751,34	0,81	(895,32)	-51,12
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		93 388,82	43,39	62 148,95	28,43	31 239,87	50,27
408100 Fournisseurs - fact. non		22 424,16	10,42	21 047,21	9,70	1 376,95	6,54
408111 SOUS TRAITANCE F.N.P.		70 964,66	32,97	41 101,74	18,93	29 862,92	72,66
Dettes fiscales et sociales		43 316,44	20,12	55 546,35	25,59	(12 229,91)	-22,02
428200 DETTES CONGES PAYES		7 673,15	3,56	5 452,26	2,51	2 220,89	40,73
438200 CHARGES SUR CONGES PAYES		3 417,48	1,59	2 411,97	1,11	1 005,51	41,69
438601 CHARGES SUR SALAIRES A PAYER		5 167,68	2,40	5 159,96	2,38	7,72	0,15
440000 ETAT IMPOT/BENEFICES				7 200,00	3,32	(7 200,00)	-100,00
445510 TVA A PAYER		5 412,00	2,51			5 412,00	
445660 TVA/ABS		0,44				0,44	
445700 TVA COLLECTEE		3 527,36	1,61	22 756,59	10,48	(19 229,23)	-82,50
445810 ACOMPTES TVA REEL SIMPLIFIE		7 986,00	3,71			7 986,00	
445870 TVA/FACTURES A ETABLIR		9 508,94	4,42	11 950,11	5,50	(2 441,17)	-20,43
448601 TAXES/REMUNERATIONS A PAYER		446,39	0,21	440,46	0,20	5,93	1,33
448604 IMPOTS ET TAXES A PAYER		177,00	0,08	175,00	0,08	2,00	1,14
Produits constatés d'avance				1 485,78	0,68	(1 485,78)	-100,00
487000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				1 485,78	0,68	(1 485,78)	-100,00
TOTAL DU BILAN PASSIF		215 274,77	100,00	217 082,38	100,00	(1 807,61)	-0,83

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les en-cours sont valorisés au coût de vente.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Engagements de retraite

Les indemnités sont calculées selon la méthode rétrospective prorata temporis. Elles mesurent l'engagement actualisé de l'entreprise rapporté à l'ancienneté acquise à la date d'évaluation, soit la date de clôture de l'exercice social.

Cette méthode d'évaluation des droits passés consiste à proratiser les droits totaux acquis au terme (ancienneté acquise ancienneté totale).

Elles ont été calculées selon les hypothèses suivantes, et en application de la convention collective

- Taux d'actualisation : 2.75 %
- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Taux de progression des salaires : 1 %
- Taux de rotation du personnel Faible
- Initiative du départ : Salarié

Le montant des engagements est de 8 723 euros.

Droit individuel à la formation

Les droits acquis par les salariés au titre du DIF à la date de l'exercice s'élèvent à 120 heures

Capital social

Etat exprimé en euros

	31/08/2012	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	1 000,00	10,0000	10 000,00
	Emises pendant l'exercice		0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice		0,0000	
	Du capital social fin d'exercice	1 000,00	10,0000	10 000,00

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

	31/08/2012	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations		
	Prêts (1) (2)		
	Autres immobilisations financières		
	Clients douteux ou litigieux		
	Autres créances clients	79 552	79 552
	Créances représentatives des titres prêtés		
	Personnel et comptes rattachés		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		
	Impôts sur les bénéfices	3 557	3 557
	Taxes sur la valeur ajoutée	15 305	15 305
	Autres impôts, taxes versements assimilés		
	Divers		
	Groupe et associés (2)		
	Débiteurs divers		
	Charges constatées d'avances		
	TOTAL DES CREANCES	98 413	98 413

- (1) Prêts accordés en cours d'exercice
 (1) Remboursements obtenus en cours d'exercice
 (2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

	31/08/2012	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)			
	Autres emprunts obligataires (1)			
	Emp. dettes ets de crédit à 1 an max à l'origine (1)			
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine (1)			
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			
	Fournisseurs et comptes rattachés	93 389	93 389	
	Personnel et comptes rattachés	7 673	7 673	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 585	8 585	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	26 435	26 435	
	Obligations cautionnées			
	Autres impôts, taxes et assimilés	623	623	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Groupe et associés (2)	856	856	
	Autres dettes			
	Dettes représentatives de titres empruntés			
	Produits constatés d'avance			
	TOTAL DES DETTES	137 561	137 561	

- (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
 (1) Emprunts remboursés en cours d'exercice
 (2) Emprunts dettes associées (personnes physiques)

Charges à payer

Etat exprimé en euros

	31/08/2012
Total des Charges à payer	110 271
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	93 389
Fournisseurs - fact. non	22 424
SOUS TRAITANCE F N P	70 965
Dettes fiscales et sociales	16 882
DETTES CONGES PAYES	7 673
CHARGES SUR CONGES PAYES	3 417
CHARGES SUR SALAIRES A PAYER	5 168
TAXES/ REMUNERATIONS A PAYER	446
IMPOTS ET TAXES A PAYER	177

Etat exprimé en euros	31/08/2012
-----------------------	------------

FIALP	SARL FIALP AUDIT	Page	19
-------	------------------	------	----

ANNEXE - Élément 8

Etat exprimé en euros	31/08/2012
-----------------------	------------

ETAL P	SARL ETAL PAUDIT	Page · 18
--------	------------------	-----------

ANNEXE - Élément 6-12

Etat exprimé en euros	31/08/2012	Charges	Produits
-----------------------	------------	---------	----------

--

AGREMENT D'ENTRÉE C5112.1.0001

Tournefeuille délégué agréé (article 202, paragraphe 1er du Code pénal sur les impôts)

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A-2012

Désignation de l'entreprise : SARL FIAL PAUDIT

21 avenue VICTOR HUGO

Néant

Adresse de l'entreprise : 73200 ALBERTVILLE

N° SIRET : 43540235900010

Durée de l'exercice en nombre de mois : 12

Durée de l'exercice précédent : 12

		Exercice N-1 clos le 31/08/2012		Exercice N-1 clos le 31/08/2011	
		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISABLE	ACTIF				
	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010 45 790	012	45 790	45 790
	Immobilisations corporelles*	028 1 294	030 1 294		
	Immobilisations financières* (1)	040	042		
	Total I (5)	044 47 084	048 1 294	45 790	45 790
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		29 202
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances { Clients et comptes rattachés * (2) { Autres * (3)	068 79 552	070 79 552	79 552	108 245
		072 18 862	074 18 862	18 862	13 052
Valeurs mobilières de placement	080	082			
Disponibilités	084 71 071	086 71 071	71 071	20 793	
Charges constatées d'avance *	092	094			
Total II	096 169 485	098 169 485	169 485	171 292	
Total général (I + II)	110 216 569	112 216 569	215 275	217 082	
CAPITAUX PROPRES	PASSIF				
	Capital social ou individuel *	120 10 000	122 10 000	10 000	10 000
	Ecart de réévaluation	124	126		
	Réserve légale	128 1 000	130 1 000	1 000	1 000
	Réserves réglementées*	132	134		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'ouvrages originaux d'artiste vivants*)	136 45 150	138 45 150	45 150	44 553
	Report à nouveau	140	142		
	Résultat de l'exercice	144 21 564	146 21 564	21 564	40 597
	Provisions réglementées	148	150		
	Total I	152 77 713	154 77 713	77 713	96 150
Provisions pour risques et charges	156	158			
Total II	160	162			
Emprunts et dettes assimilées	164	166			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	168	170			
Fournisseurs et comptes rattachés *	172 93 389	174 93 389	93 389	62 149	
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N - - -)	176 44 172	178 44 172	44 172	57 298	
Produits constatés d'avance	180	182			
Total III	184 137 961	186 137 961	137 961	120 932	
Total général (I + II + III)	188 215 275	190 215 275	215 275	217 082	
DETTES (C)	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	192	(4) Dont dettes à plus d'un an	194	
	(2) Dont créances à plus d'un an	196	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	192	(4) Dont dettes à plus d'un an	194	
	(2) Dont créances à plus d'un an	196	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

Formulaire obligatoire (article 302 Section A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise **SARL FIALPAUDIT** Néant ☐

A - RESULTAT COMPTABLE

Ventes de marchandises *	209	210	
Production vendue	215	214	
Production stockée *	217	218	217 836
Production immobilisée *		222	(29 202)
Subventions d'exploitation reçues		224	9 021
Autres produits		230	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	188 634
Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	
Variation de stock (marchandises) *		236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *		240	
Autres charges externes * (dont crédit bail - immobilier)	86 833	242	57 995
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxes professionnelles CFE et CVAE)	243	244	918
Rémunérations du personnel *		250	52 676
Charges sociales (cf. revenu 380)		252	22 070
Dotations aux amortissements *		254	20 939
Dotations aux provisions		256	
Autres charges (dont provisions fiscales pour impositions commerciales à l'étranger, dont cotisations versées aux organismes syndicaux et professionnels)	259	262	
Total des charges d'exploitation (II)		264	162 501
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	26 133
Produits financiers (III)		280	
Produits exceptionnels (IV)		290	
Charges financières (V)	765	294	654
Charges exceptionnelles (VI)		300	
Impôts sur les bénéfices * (VII)	3 805	306	9 816
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	21 564
B - RESULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	21 564
Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316	
Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles		318	
Provisions non déductibles *		322	
Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033 not)		324	3 805
Divers *, dont intérêts excédentaires des titres et des valeurs liquidatives sur OPCVM	247	330	
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS (Bénéfice col. 1, Déficit col. 2)		332	25 369
Déficit de l'exercice reporté en année (Séjour en L.S. solution)		336	
Déficits antérieurs reportables *		340	
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS Bénéfice col. 1, Déficit col. 2		370	25 369
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	382	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	383	
Montant de la T.V.A. collectée	374	375	
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	379	

Formulaire obligatoire (article 302 Section A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise **SARL FIALPAUDIT** Néant ☒

I - RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
Provisions réglementées	601	603	605	607
Provisions pour risques et charges	610	612	614	616
Provisions pour dépréciation	620	622	624	626
Sur immobilisations	630	632	634	636
Sur stocks et en cours	640	642	644	646
Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL	680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Dotations	Reprises
Immob incorporelles	700
Terrains	710
Constructions	720
Inst. techniques mat. et outillage	730
Inst. générales, agencements amén. div	740
Matériel de transport	750
Autres immobilisations corporelles	760
TOTAL	770

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B	780

II DEFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

III DEFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

IV CREDITS D'IMPOTS

Credit d'impôt en faveur de la recherche	202	Credit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	203	Credit d'impôt famille	204
Reduction d'impôt en faveur du mécénat	205	Credit d'impôt investissement en Corse	206	Credit d'impôt en faveur de l'apprentissage	207
Credit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	208	Autres imputations	211		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L.3113-3 du Code des Transports) (case à cocher)

800 ☐

Formulaire obligatoire (article 302 Section A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise **SARL FIALPAUDIT** Néant ☐

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Revalorisations légales *
Immobilisations incorporelles	400	402	404	406	45 790
Fonds commercial	400	402	404	406	
Autres	410	412	414	416	
Immobilisations corporelles	420	422	424	426	
Terrains	420	422	424	426	
Constructions	430	432	434	436	
Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
Installations générales, agencements divers	450	452	454	456	
Matériel de transport	460	462	464	466	
Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476	1 294
Immobilisations financières	480	482	484	486	
TOTAL	490	47 084	492	494	47 084

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	500	502	504	506
Immobilisations corporelles	510	512	514	516
Terrains	510	512	514	516
Constructions	520	522	524	526
Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536
Installations générales, agencements divers	540	542	544	546
Matériel de transport	550	552	554	556
Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566
TOTAL	570	1 294	572	574

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si le cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées	1	2	3	4	5
de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	6	7	8	9	10
Immobilisation	Valeur d'acquisition	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values
	1	2	3	4	5
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
TOTAL	578	580	582	584	586
Plus-values taxables à 19 % (1)	579	Régularisations	590	583	594
Résultat net de la cession de biens d'exploitation de droit de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)					591
TOTAL					599

Edition des dotations Du 01/09/2011 au 31/03/2012 Exprimé en Euros

Numéro	Reg	Sec	Désignation	Qte rest	Taux	Date Acquis.	VNC
Compte n° 207000 CLIENTELE							
A30800	0000	0000	SAR MONNIER	1 000		31/03/2013	5 000,00
N 0,00	31/03/2001		5 000,00	5 000,00			
A40800	0000	0000	HEX DING FASHI LE LECTURE	1 310		31/03/2014	5 580,00
N 0,00	31/03/2004		5 580,00	5 580,00			
A50800	0000	0000	COMPOSITEC	1 500		31/03/2015	1 500,00
N 0,00	31/03/2005		1 500,00	1 500,00			
A50801	0000	0000	ETABLISSEMENTS FLOROT RAYMOND	1 700		31/03/2015	2 480,00
N 0,00	31/03/2005		2 480,00	2 480,00			
A50900	0000	0000	ASSOCIATION PAILLONS BLANCS	1 310		01/11/2015	14 310,00
N 0,00	01/09/2005		14 310,00	14 310,00			
A60800	0000	0000	FISCALITY AUDIT INTERNATIONAL	1 070		31/03/2016	1 070,00
N 0,00	31/03/2006		1 070,00	1 070,00			
A60801	0000	0000	LE CHATEAU DE PIERRES	1 000		31/03/2016	1 000,00
N 0,00	31/03/2006		1 000,00	1 000,00			
A70800	0000	0000	HOLDING, KAKE COUCHEVET	1 130		31/03/2017	1 130,00
N 0,00	31/03/2007		1 130,00	1 130,00			
A80800	0000	0000	CLANET	1 810		31/03/2018	5 850,00
N 0,00	31/03/2008		5 850,00	5 850,00			
A80801	0000	0000	SAINT PILAIRE	1 810		31/03/2018	5 850,00
N 0,00	31/03/2008		5 850,00	5 850,00			
Sous-Total :			45 790,00	0,00		0,00	45 790,00
Compte n° 218310 MATERIEL INFORMATIQUE							
A60200	0000	0000	PORT L'ART M 740	1 294,31		29/03/2016	1 294,31
D 35,00	28/03/2006		1 294,31	1 294,31			0,00
Sous-Total :			1 294,31	1 294,31		0,00	1 294,31
Total :			47 084,31	1 294,31		0,00	1 294,31

ANNEXE 3 – LISTE DES MANDATS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA SOCIETE FIALP AUDIT

Mandats de CAC titulaire :

	n° siret
SARL Holding Famille Leclerc (H.F.L)	77565286000013
SAS Monnier Sports	72642035900044
SAS Le Rallye Sports	91545014200012
SAS L.D.S. - Leclerc Distribution Sport	51194673300017
SAS Avenir distribution	43365891100030
SAS G.L.D. - Groupe Leclerc Distribution	79328899400015
SAS Fiscalite Audit International	42980692000014
SAS Holding Blugeon	45130131100010
SAS Blugeon Hélicoptères	41847670100010
SARL RTP	35167500400029
LA MAISON DE LA TANIA	37991367600027
Association les Papillons Blancs	77565293600227
SAS Bois Espace	34160341300012
SAS Eurogroup	38310987300232
Office de tourisme Savoie Grand Revard	77647190600011
SAS Rectimo Industrie	74722041600032
SAS ABM Golf	52161943700010
SAS Le Bistrot de Megeve	40316585500012
SAS Dès Potron-Minet	53981171100016
SAS DTV	35225830500015
SAS DTM	40949106500028
SAS Luxury Concept Place	49994160700016
SAS Marc Bataille Matériaux	34116863100024
Maitre Rémi Saint Pierre	42172503700020
Maitre Jean Claude Clanet	42172489900032

mandats de CAC suppléants :

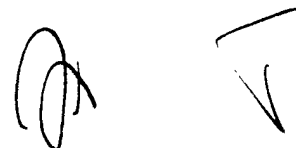
aucun



ANNEXE 4

**LISTE DES SALARIES
DE LA SOCIETE FIALP AUDIT**

Salarié	Nom	Prénom	Emploi	No SS	Date entrée
131014	POLLIER	Marie Noelle	CHEF DE MISSION	258117306511090	01/06/2010

Handwritten signature and checkmark.

ANNEXE 5

**ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS
DE LA SOCIETE FIALP AUDIT**

Handwritten signature and a checkmark-like mark.

Requérant :

SEGECO
12 Avenue DE COUBON
43700 BRIVES-CHARENSAC

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Sur : FLALP AUDIT
Adresse demandée: 21 AV Victor Hugo 73200 Albertville
Numéro d'identification: 435 402 359 R.C.S.
CHAMBERY

<u>Privilège(s) du Trésor</u>	fichier à jour au 17/01/2013
<i>NEANT</i>	
<u>Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires</u>	fichier à jour au 17/01/2013
<i>NEANT</i>	
<u>Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière</u>	fichier à jour au 17/01/2013
<i>NEANT</i>	
<u>Publicité(s) de contrats de location</u>	fichier à jour au 17/01/2013
<i>NEANT</i>	
<u>Publicité(s) de clauses de réserve de propriété</u>	fichier à jour au 17/01/2013
<i>NEANT</i>	
<u>Privilège(s) de vendeur et action résolutoire</u>	fichier à jour au 17/01/2013
<i>NEANT</i>	
<u>Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement</u>	fichier à jour au 17/01/2013
<i>NEANT</i>	
<u>Protêt(s)</u>	fichier à jour au 17/01/2013
<i>NEANT</i>	
<u>Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)</u>	fichier à jour au 17/01/2013
<i>NEANT</i>	
<u>Prêt(s) et délais</u>	fichier à jour au 17/01/2013
<i>NEANT</i>	
<u>Déclaration(s) de créances</u>	fichier à jour au 17/01/2013
<i>NEANT</i>	
<u>Bien(s) inaliénable(s)</u>	fichier à jour au 17/01/2013
<i>NEANT</i>	
<u>Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole)</u>	fichier à jour au 17/01/2013

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

<i>NEANT</i>	fichier à jour au 17/01/2013
<u>Gage des stocks</u>	
<i>NEANT</i>	
<u>Nantissement(s) du fonds de commerce</u>	fichier à jour au 17/01/2013
<i>NEANT</i>	
<u>Nantissement(s) judiciaire(s)</u>	fichier à jour au 17/01/2013
<i>NEANT</i>	
<u>Nantissement(s) du fonds artisanal</u>	fichier à jour au 17/01/2013
<i>NEANT</i>	

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à CHAMBERY, le 18 Janvier 2013 sur 2 pages
Le Greffier,

ATTENTION : la responsabilité du Greffe du Tribunal de Commerce de CHAMBERY ne saurait être engagée d'une part, lorsque l'entreprise ferait l'objet de désignations insuffisantes et d'autre part, lorsque l'état concerne un relevé d'inscriptions prises antérieurement au 01/01/2009, à l'encontre d'une entreprise ou d'un ou plusieurs établissements qui relevaient de l'ancien ressort du Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE, statuant commercialement.

Fin de l'état